



## **COMMUNE DE LACHAMBRE PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 27.05.2024**

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de M. Sébastien CLAMME, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 22 mai 2024, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

**Membres élus : treize**

**En exercice : treize**

Fonction	Prénom et nom	A l'ouverture de la séance			Dont absent ayant donné procuration à :
		Présent	Absent		
			Excusé	Non Excusé	
Maire	M. Sébastien CLAMME	X			//
Adjoints	M. Franck WOLFER	X			//
	M. Yannick LIPPOLIS		X		Procuration à M. WOLFER
	Mme Murielle DORNINGER	X			//
	Mme Line MESSING	X			//
Conseillers	Mme Piera CHIGHINE	X			//
	M. Sébastien SCHMITT	X			//
	Mme Anne-Claire REMY	X			//
	M. Pierre LANTONNOIS	X			//
	M. Aurélien KHAM			X	//
	M. Franck WISSON	X			//
	M. Julien SARDO-VISCUGLIA			X	//
M. Jérémy LEVY			X	//	
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	

**Nombre de voix exprimées : 10**

**Secrétaire de séance : Mr Pierre LANTONNOIS**

### **ORDRE DU JOUR**

Point 00 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Point 01 : Sécurisation rue de la Nied

Point 02 : Décision modificative au budget n°1

Point 03 : Subventions aux associations

Point 04 : Approbation du projet « Programme Local de l'Habitat » (PLH CASS) pour la période 2024/2030

Point 05 : Informations sur les redevances figurant sur les factures d'eau



## Commune de Lachambre

### Point 00 : Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Absence de remarque ou de question au sujet du précédent compte-rendu du Conseil Municipal.  
Le procès-verbal est mis à la disposition des élus pour signature.

### Point 01 : Sécurisation rue de la Nied

En raison d'une circulation importante et une vitesse excessive, des travaux sont indispensables afin de procéder à la remise en état et à la création des marquages au sol, de sécuriser le passage piétons avec la pose de deux panneaux de détection piétons et des poses de barrières de sécurité, d'une signalisation « zone 30 » aux entrées de l'agglomération. Cela dans le but d'améliorer la sécurisation de cette rue pour les piétons, les automobilistes et les transports scolaires.

La commission sécurité de la commune de Lachambre s'est réunie le 19 avril 2024 et a validé les travaux nommés ci-dessus.

Dans le cadre de ce projet de travaux,  
Mr le Maire demande l'autorisation de signature des demandes de subventions qui pourront être effectuées en ce sens, ainsi que pour la constitution de leurs dossiers ou tout élément complémentaire.

Une demande de subventions sera réalisée auprès de l'AMISSUR au titre de l'année 2024, ainsi qu'une demande auprès de la CASAS dans le cadre du dispositif « Entrée Cœur de Ville ».

Dénomination		Dépenses	Financements
Panneaux défilants	Fourniture	6542,40 €	
	Pose	1150 €	
Protection passage piéton	Fourniture et pose	2863 €	
Zone 30	Fourniture et pose	1848,8 €	
	<b>Total</b>	<b>12 404,20€</b>	
AMISSUR			4000€
CASAS entrée cœur de ville			4000 €
Auto-financement			4404.20 €
	<b>Total</b>		<b>12 404,20€</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré

- **Autorise** Mr le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention
- **Accepte** que Mr le Maire signe tout document se rapportant à la réalisation de ces travaux et à leurs subventions.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**Point 02 : Décision modificative au budget N°1**

La trésorerie nous indique qu'une régularisation est attendue par décision modificative au budget, concernant une recette d'investissement perçue en 2019 par la CASAS pour :

- L'achat de tablettes à 800€

Ce montant a été reçu par titre en date du 16 janvier 2020 (budget 2019) à « l'imputation budgétaire 1328 (chapitre 13) – Subventions d'investissement (autres) »

Or ce titre aurait dû avoir l'imputation 74751 (chapitre 74) (recettes fonctionnement)

Une décision modificative est donc nécessaire afin d'équilibrer les crédits

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante de virement de crédit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES :
023 : 800	74751 : 800
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1328 : 800	021 : 800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** cette décision modificative n°1/2024 permettant de procéder au mandatement

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point 03 : Subventions aux associations**

La commission « associations » s'est réunie le 21 mai 2024 pour prendre connaissance des différentes demandes et soumet au conseil municipal les propositions suivantes pour l'exercice 2024 :



## Commune de Lachambre

	RECU 2023	PROPOSITION 2024	VALIDEE 2024
Amicale des Pompiers	450	450	<b>450</b>
Arboriculteurs	300	/	/
ASSE Lachambre	390	380	<b>380</b>
ASSE Altviller	340	310	<b>310</b>
Centre ressources Action St/Avold	150	/	/
Chorale Paroissiale	200	200	<b>200</b>
Conseil de Fabrique	400	200	<b>200</b>
ELA	/	50	<b>50</b>
MJC	500	700	<b>700</b>
Labéa	400	/	/
Pêche APL	2000	1900	<b>1900</b>
Récré à Sons	500	300	<b>300</b>
Secours populaire	100	100	<b>100</b>
UNIAT	50	50	<b>50</b>
USEP	/	241	<b>241</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5780</b>	<b>4881</b>	<b>4881</b>

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'allouer les subventions ci-dessus validées.

### **Point 04 : Approbation du projet « Programme local de l'Habitat » (PLH CASAS) pour la période 2024/2030**

VU la loi du 13 décembre 2000 pour la solidarité et le renouvellement urbain dite loi « SRU » ;

VU la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et les responsabilités locales ;

VU l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 pour l'engagement national pour le logement dite loi « ENL » réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'Habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI ;

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi « MOLLE » prévoyant que l'Etablissement Public de coopération intercommunale doit obligatoirement tenir compte de l'avis du Préfet et apporter les modifications nécessaires si l'avis contient des réserves.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 18 du 20 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie arrêtant le projet de PLH,

Considérant qu'à l'issue de la délibération de la Communauté d'Agglomération, le projet de PLH doit être soumis, dans un délai de 2 mois, pour avis, au vote du Conseil Municipal de la commune de LACHAMBRE,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat et qui a pour objet de



## Commune de Lachambre

« définir pour une période de six ans soit la période de 2024-2030, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- Un diagnostic abordant l'analyse socio- démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- Un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat, de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer un plan d'actions et de répondre aux besoins identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2024-2030.

Les orientations du PLH sont les suivantes :

**Orientation 1. Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages.**

**Orientation 2. Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses.**

**Orientation 3. Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés en articulation avec le marché immobilier existant.**

**Orientation 4. Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement.**

**Orientation 5. Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat.**

\*\*\*

Ainsi, les communes du territoire rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. En fonction des avis et des observations des communes, le projet du PLH sera modifié, le cas échéant. Après cette phase de consultation, le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le projet sera soumis au Préfet pour avis, qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui devra se prononcer dans un délai de deux mois. Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie l'avis et les observations du CRHH, et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet du PLH.



## Commune de Lachambre

M. le Maire de la Commune de LACHAMBRE invite son Conseil Municipal à se prononcer sur la validation du projet du PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Monsieur le Maire indique qu'il précisera à la CASAS qu'il souhaite avoir la garantie que le PLH n'apporte aucune restriction supplémentaire à la commune de Lachambre dans le cadre de l'élaboration de son PLU par rapport aux limites et plafonds imposés par le SCOT du Val de Rosselle.

A ce titre, il est rappelé que les indicateurs fixés par le SCOT du Val de Rosselle sont :

- Un nombre maximum de logements neufs alloués pour Lachambre de 54 à partir de 2020 sur 20 ans (soit 27 pour la première période de 10 ans). 9 constructions ayant été réalisées depuis 2020.
- Densité SCOT : 16 logements/ha

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

**Le Conseil municipal**, après échange de vues,

**Rend un avis favorable** au projet de PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (sous réserve d'obtenir l'absence de contraintes communales supplémentaires par rapport à celles prévues par le SCOT-cf. ci-dessus)

### **Point 05 : Informations sur les redevances figurant sur les factures d'eau et communication du rapport annuel 2023 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst (SIEB)**

Il a été pris connaissance du rapport annuel 2023 du SIEB

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques). Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potables des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières ...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie

**Le Conseil municipal prend** acte du rapport annuel du SIEB et des informations sur les redevances figurant sur la facture d'eau